



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. LEROY, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures

**PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL
UNIVERSEL (SNU) - N° 23/09 - 07/E**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel (SNU) ;

Considérant que le SNU est un projet structurant qui vise d'une part à impliquer davantage les jeunes de 15 à 17 ans dans la vie de la Nation, d'autre part à promouvoir la culture de l'engagement et, enfin, à favoriser un sentiment d'unité nationale autour des principes républicains.

Considérant que le parcours du volontaire en SNU se décline en trois étapes :

- 1^{ère} étape : un séjour de cohésion et de vie collective de 2 semaines, qui se déroule en dehors du département d'origine du volontaire ;
- 2^{ème} étape : une mission d'intérêt général dans l'année qui suit le séjour de cohésion, de 84h ou 12 jours minimum hors temps scolaire, qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire, au sein d'une administration ou d'une association ;

.../...



- 3^{ème} étape : un engagement facultatif à plus long terme tel que le service civique.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, qui doit s'inscrire dans les thématiques suivantes : la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

Considérant que le volontaire participe, sous la responsabilité d'un tuteur, aux activités de la structure d'accueil ; qu'il doit jouer un rôle actif, sans pallier le manque de personnel, ni tenir un simple rôle d'observation ; que cette participation ne donne lieu à aucune contrepartie financière ;

Je vous propose :

- D'adhérer au dispositif du SNU et d'accueillir des jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général, en approfondissant ainsi la politique de la municipalité qui favorise l'engagement citoyen de notre jeunesse ;
- De m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte, l'adhésion au dispositif du SNU, d'accueillir des jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général, en approfondissant ainsi la politique de la municipalité qui favorise l'engagement citoyen de notre jeunesse ;
- autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à signer tous les documents y afférents."

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

14 DEC 2023

Mis en ligne sur le site internet le

15 DEC 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER